



DEAP alternance

CALENDRIER CONCOURS 2018

Prochaine rentrée le Lundi 3 septembre 2018

- **Ouverture des inscriptions le** **LUNDI 8 JANVIER 2018**
- **Clôture des inscriptions le** **LUNDI 19 MARS 2018**
- **Epreuves écrites d'admissibilité le** **MERCREDI 4 Avril 2018 à 13h**
- **Affichage des résultats d'admissibilité le** **LUNDI 30 Avril à 14 heures**
- **Epreuves orales d'admission** **DU 7 Mai AU 31 Mai 2018**

Affichage des résultats d'admission définitive le **LUNDI 4 JUIN 2018 à 14 heures**

La réunion de prérentrée aura lieu au sein de l'IFAP en JUIN ou JUILLET 2018



Lycée
JEHAN de CHIELLES
polyvalent

**CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
EN APPRENTISSAGE
AP3**

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
Prochaine rentrée en septembre 2018

La clôture des inscriptions est prévue

LE LUNDI 19 MARS 2018



CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter au concours

- Le concours d'entrée est réservé aux candidats scolarisés ou étant sortis du système scolaire âgés entre **17 et 30 ans**

LYCEE DES METIERS DE LA SANTE ET DU SOCIAL. HENRI SELLIER

CFA ACADEMIQUE DE CRETEIL

73 avenue du Colonel Fabien 93190 LIVRY GARGAN

☎ 01.41.70.71.50 Fax : 01.41.70.71.55

<http://www.lycee-henri-sellier.fr>

**CONCOURS INTER ACADEMIQUE DE RECRUTEMENT A LA FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET CONSTITUTION DU DOSSIER
APPRENTISSAGE - RENTREE SEPTEMBRE 2018**

**Dossier d'inscription à retourner à l'attention de Mme PETIT FRERE
AVANT LE LUNDI 19 MARS 2018**

Conditions générales :

Avoir 17 ans au moment de l'entrée en formation et moins de 30 ans (au jour de la conclusion du contrat d'apprentissage)

Rechercher un employeur (Association, Commune, Conseil Départemental ...) en contrat d'apprentissage. Durée de la formation : 16 mois

ATTENTION : L'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture nécessite d'être à jour dans les vaccins obligatoires (diphtérie, tétanos, poliomyélite) et aussi d'avoir les vaccins suivants : vaccin contre l'hépatite B et BCG pour l'entrée en formation.

Toute contre-indication à ces vaccins interdit l'accès aux stages et ensuite à l'exercice professionnel

Liste des documents à fournir obligatoirement lors du dépôt du dossier de sélection :

- 1) La fiche d'inscription ci-jointe avec photo collée
- 2) Photocopie d'un document d'identité recto – verso (CNI, passeport, titre de séjour)
- 3) Curriculum vitae à jour
- 4) 2 photos d'identité
- 5) 4 Enveloppes de format 22 x 11 **autocollantes vierges** affranchies au tarif en vigueur
- 6) 1 Enveloppe 15 x 21 **vierge** affranchie au tarif en vigueur
- 7) Les photocopies de vos diplômes ou l'attestation de scolarité
- 8) **Recherche d'un contrat d'apprentissage** : Rédiger une lettre de motivation à l'attention de l'employeur (mairie, conseil départemental, crèche privée...)

Les dossiers sont à déposer ou à retourner par courrier simple ou courrier suivi (Pas de recommandé A.R.**) avant le :**

LUNDI 19 MARS 2018 (cachet de la poste faisant foi)

TOUT DOSSIER PARVENANT APRES CETTE DATE SERA REFUSE

au :

**LYCEE HENRI SELLIER A l'attention de Mme PETIT FRERE
73 avenue du Colonel Fabien 93190 LIVRY GARGAN**

ATTENTION : Les dossiers incomplets ne pourront pas être enregistrés

Date des épreuves écrites : MERCREDI 4 AVRIL 2018 (une convocation vous sera envoyée)

- **FRAIS DE SCOLARITE** : Enseignement gratuit. La demi-pension, l'assurance professionnelle ainsi que le matériel scolaire sont à la charge des apprentis.
- **REMUNERATION** : En fonction du tarif apprenti (des précisions seront données le jour de la réunion d'information en juin).

IMPORTANT

DOSSIER MEDICAL : l'admission à l'Ecole est subordonnée à la présentation :

- d'un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires,
- d'une radio pulmonaire de moins de 3 mois
- d'un certificat d'aptitude à l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture.

Ces documents doivent être délivrés par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé.
(Voir site internet de l'ARS pour avoir les adresses des professionnels).

DOSSIER DE SELECTION - RENTREE SEPTEMBRE 2018
DEAP APPRENTISSAGE

Veillez remplir la fiche ci-joint en lettre capitale

Veillez remplir la fiche ci-joint en lettre capitale

NOM d'usage : _____

NOM de jeune fille _____

Prénom : _____

PHOTO
OBLIGATOIRE

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Age : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postale : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Adresse email : _____

Vous avez déjà conclu un contrat d'apprentissage pour la rentrée de septembre 2018 : oui. non

Si oui :

Nom de l'Employeur : _____ Tél : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

En cours de recherche

Diplôme en cours de préparation pour l'année scolaire 2017/2018 : _____

Dernier diplôme obtenu :

Intitulé : _____ Année d'obtention : _____

Date

Signature

**OBLIGATIONS VACCINALES A RESPECTER
AVANT L'ENTREE EN FORMATION PARAMEDICALE**

Vous souhaitez suivre une formation paramédicale, vous devez obligatoirement :

- être immunisé contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la tuberculose
- fournir la preuve de votre immunisation **lors de votre inscription dans un Institut**, par la présentation d'un certificat de vaccinations dûment rempli par le médecin de votre choix et comportant : la « *dénomination des spécialités vaccinales utilisées, les numéros de lots ainsi que les doses et dates des injections* » (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

Vous trouverez ci-joint :

- un exemplaire du **certificat de vaccinations** que vous devrez nous renvoyer avec le **dossier d'inscription en formation** que vous recevrez si vous réussissez le concours d'entrée.
- un tableau explicatif concernant les exigences spécifiques pour l'immunisation contre l'hépatite B, au verso de ce certificat.

Nous vous transmettons dès maintenant ces informations afin de vous permettre de prendre vos dispositions pour être en conformité, avec la réglementation en vigueur, lors de votre inscription en formation.

ATTENTION

**IL EST IMPOSSIBLE DE SUIVRE CETTE FORMATION SANS UNE
IMMUNISATION CONFORME A LA REGLEMENTATION.**

**TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES CONDITIONS D'IMMUNISATION CONTRE L'HEPATITE B
EXIGES PAR L'ARRÊTÉ DU 2 AOÛT 2013**

➤ Si votre dosage d'anticorps anti-HBs est supérieur ou égal à 100 UEL, vous êtes immunisé(e)

➤ Si votre dosage d'anticorps anti-HBs est inférieur à 100 UEL, vous devez faire pratiquer un dosage d'anticorps anti-HBs

Votre dosage d'anticorps anti-HBs est NÉGATIF		Votre dosage d'anticorps anti-HBs est POSITIF
Vous avez reçu 3 injections de vaccin	Votre vaccination est incomplète ou vous n'avez pas été vacciné(e) ou vous ne pouvez pas apporter la preuve de votre vaccination	Vous devez faire pratiquer une recherche de l'antigène HBs et une détermination de la charge virale du virus de l'hépatite B
<ul style="list-style-type: none"> • Soit votre dosage d'anticorps anti-HBs est supérieur ou égal à 10 UEL : vous êtes immunisé(e) • Soit vous avez un dosage d'anticorps anti-HBs inférieur à 10 UEL : vous devez recevoir une dose supplémentaire de vaccin et faire pratiquer un nouveau dosage d'anticorps anti-HBs au plus tôt un mois après cette injection. <p>Si votre nouveau taux d'anticorps anti-HBs est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieur ou égal à 10 UEL, vous êtes immunisé(e) - inférieur à 10 UEL, les injections vaccinales pourront être aussi répétées jusqu'à l'obtention d'un dosage d'anticorps anti-HBs supérieur à 10 UEL, sans dépasser un total de six injections. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soit votre dosage d'anticorps anti-HBs est compris entre 10 et 100 UEL, vous devez recevoir une dose de vaccin et à l'issue de cette vaccination vous êtes considéré(e) comme immunisé(e) sans dosage sérologique ultérieur nécessaire. • Soit vous avez un dosage d'anticorps anti-HBs inférieur à 10 UEL, vous devez recevoir une dose supplémentaire de vaccin et faire pratiquer un nouveau dosage d'anticorps anti-HBs au plus tôt un mois après cette injection. <p>Si votre nouveau taux d'anticorps anti-HBs est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supérieur ou égal à 10 UEL, vous êtes immunisé(e) - inférieur à 10 UEL, les injections vaccinales pourront être aussi répétées jusqu'à l'obtention d'un dosage d'anticorps anti-HBs supérieur à 10 UEL, sans dépasser un total de six injections. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soit vous avez : <ul style="list-style-type: none"> - un dosage d'anticorps anti-HBs compris entre 10 et 100 UEL, - et la recherche de l'antigène HBs négative - et la charge virale du virus de l'hépatite B non détectable vous êtes considéré(e) comme immunisé(e) • Soit vous avez : <ul style="list-style-type: none"> - un dosage d'anticorps anti-HBs inférieur à 10 UEL, - et la recherche de l'antigène HBs négative - et la charge virale du virus de l'hépatite B non détectable vous devez consulter un médecin spécialiste afin qu'il détermine si vous pouvez être considéré(e) comme immunisé(e) ou non • Soit vous avez : <ul style="list-style-type: none"> - l'antigène HBs positif - et/ou la charge virale du virus de l'hépatite B détectable(s) dans votre sérum vous devez consulter un médecin spécialiste

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE EN APPRENTISSAGE

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA FORMATION

La mise en place de la formation a fait l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de la DDASS du département de Seine-Saint- Denis.

L'établissement a reçu un agrément pour une capacité d'accueil de 18 élèves.

Cette formation d'auxiliaire de puériculture en apprentissage dépend du CFA académique de Créteil.

Le partenariat employeur est le Conseil Général de la Seine St Denis.

Le financement de ces formations est assuré par la Région Ile de France et le conseil général de Seine St Denis qui salarie les élèves afin d'anticiper et répondre aux besoins en personnel qualifié dans les structures d'accueil de la petite enfance.

Pour être admis à suivre cette formation, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins ou de 30 ans au plus le jour de la rentrée en formation.

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

PARTICULARITÉS

La durée de la formation « en alternance » sur 16 mois débute le 3 septembre 2018

Cette formation nécessite la collaboration entre les enseignants, les 18 maîtres d'apprentissage, leurs directrices sur site et le service du personnel départemental.

Le déroulé de la formation alterne les cours au lycée, les 6 stages obligatoires et les périodes d'apprentissage en structure d'accueil départementale.

LES HORAIRES ET LES CONGÉS

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit:

- Enseignement en institut de formation: 30 semaines avec une alternance de 3 jours de cours (595 heures) et 2 jours d'entreprise
- Enseignement en stage clinique: 24 semaines, soit 840 heures

Les élèves, comme les agents départementaux, travaillent 35h/semaine.

Les congés sont organisés sur les périodes d'entreprise en accord avec l'employeur.

RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS

La sélection :

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité

Pour toutes les candidates : pas de dispense pour le test psychotechnique.

- **Un test** ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes : attention, raisonnement logique et organisation d'une durée de 1 h 30.
- **Une épreuve de culture générale** en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties (commentaire de texte et série de 10 questions à réponses courtes portant sur la biologie et les mathématiques) d'une durée de deux heures.

-Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, les candidats titulaires :

- D'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV.
- D'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V.
- Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

L'épreuve orale d'admission :

Consiste en un entretien de 20 minutes avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation :

- Présentation et réponse à des questions autour d'un thème relevant du domaine sanitaire et social.
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture.